

Service public régional de Bruxelles  
Monsieur Th. WAUTERS  
Directeur  
**Bruxelles Développement Urbain**  
**Direction des Monuments et Sites**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : CL/2083-002/22/2015-276PR  
N/Réf. : GM/KD/GSR-2.1/s.574  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : GANSHOREN. Drève du Château, 66 - Château de Rivieren.  
Raccordement du château au système d'égouttage public.  
*(Dossier traité par Mme C. Leclercq – D.M.S.) - Avis préalable de la CRMS.*

En réponse à votre demande du 29 juillet 2015, reçue le 29 juillet 2015, nous vous communiquons l'avis préalable émis par notre Assemblée en sa séance du 19 août 2015.

***La CRMS approuve le principe du raccordement du château de Rivieren au système d'égouttage public situé rue M. de Jonge sous réserve de vérifier la faisabilité technique de l'opération, d'étudier, dans la mesure du possible, un tracé alternatif hors eau et de compléter une série d'éléments manquants à ce stade de l'étude.***

Etendue de la protection

La totalité du château seigneurial de Rivieren et son site sont classés (AR du 30/03/1989).  
Les travaux projetés se situent également à proximité directe de l'étang des Tarins inscrit comme site sur la liste de sauvegarde (AG du 10/09/1998).

Demande

La demande de principe, qui émane du propriétaire du château de Rivieren, porte sur le raccordement du château à l'égout public. Elle s'inscrit dans le cadre de la demande de permis unique 08/PFU/497970 qui est actuellement en cours d'instruction. Pour rappel, la CRMS a émis en sa séance du 12/11/2014 un avis conforme favorable sous réserve sur cette demande portant à la fois sur la régularisation de la réaffectation du château de logement en lieu d'événement, ainsi que sur l'aménagement de zones de parkings et divers travaux dans le parc. La demande de permis d'urbanisme n'a actuellement pas encore abouti, l'administration étant en attente de plans modifiés suite à l'avis conforme rendu par la Commission en novembre 2014. En outre, certains travaux concernés par cette demande nécessitent un permis d'environnement. Dans ce cadre, une étude de faisabilité financière et patrimoniale portant sur le raccordement des eaux usées provenant du château à l'égout rue Mathieu de Jonge a été demandée.

Le dossier introduit par le demandeur comprend un plan et l'accord de principe du Collège des Bourgmestre et Echevins sur ce raccordement, ainsi qu'une note décrivant les travaux projetés :

- L'étang serait vidé et curé.
- En fonction du niveau du fond de l'étang (à relever après curage) et la nature de son sol, l'égout serait soit enfoui sous le sol, soit immergé et lesté (95 m).
- Sur le parcours sous les chemins (135m), l'égout se situerait à une profondeur de +/- 3,50 m. Afin d'éviter d'endommager les racines des arbres bordant les chemins par le creusement d'une tranchée, l'égout serait posé par forage dirigé selon le tracé fourni par le plan joint à la demande.
- Cinq chambres de visite seraient posées le long du parcours.

La Commune a marqué son accord sur le raccordement, en passant sous le chemin communal, à condition que le raccordement soit effectué dans l'égout ovoïde 70/105 qui se trouve avenue Mathieu De Jonge et dont une amorce pourrait exister sous le chemin communal. Elle demande, en outre, que le demandeur se charge de démarches nécessaires à l'établissement de la servitude de passage souterraine, qu'il assume les frais d'entretien et que le chemin communal et l'avenue De Jonge soient remis en parfait état après exécution des travaux.

#### Avis de la CRMS

La Commission accepte le principe de raccorder le château à l'égouttage public pour autant que les travaux n'aient aucune incidence négative sur l'intérêt patrimonial du château **ni** sur les qualités paysagères du parc. A ce stade, plusieurs aspects de la demande devraient être approfondis :

- **La CRMS demande de vérifier la faisabilité technique du raccordement via un relevé altimétrique précis du niveau de l'égout sous l'avenue M. De Jonge.** Il s'agit d'un élément fondamental déterminant la possibilité d'un raccordement ou non.

- Le tracé du raccordement proposé, en partie sous l'étang, n'est pas argumenté et soumis à des inconnues comme le niveau du fond et sa nature, impliquant la pose de la canalisation d'égouttage soit dans le sol, soit immergée et lestée, ce qui posera problème lors de curages ultérieurs (risque d'endommager la canalisation) ou lors de fuites.

- La CRMS s'interroge sur **le choix du tracé et notamment l'option de passer par l'étang, ce qui risque de fortement compliquer les travaux. Ne serait-il pas possible d'éviter de devoir passer via l'étang ? La CRMS encourage le demandeur à étudier un tel tracé alternatif, qui pourrait aussi être plus court et moins coûteux que le tracé proposé actuellement.**

Si néanmoins le tracé via l'étang s'avère inévitable, la CRMS s'interroge sur la nécessité de procéder à la vidange complète et au curage de l'étang car ces opérations ont généralement un impact très lourd sur les étangs (dérangement du sol et de la faune aquatique, endiguement partiel de l'étang, etc.). A toutes fins utiles, elle signale qu'il existe aujourd'hui d'autres techniques dans ce domaine qui s'avèrent moins agressives pour le milieu ambiant et moins onéreuses (traitement par micro-organismes – ex. Kruikenbuurgvijver Ternat). **Elle encourage le demandeur à se renseigner à ce sujet.**

- L'emplacement et la dimension de l'espace de travail au point de départ et d'arrivée du forage ne sont pas précisés, or il importe qu'ils se situent en dehors de la zone vitale des arbres présent sur le site. **Ce point doit être vérifié.**

- L'emplacement, les dimensions et l'aspect des chambres de visite devront également être précisés. **Ce point doit être vérifié.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe  
C.c. : B.D.U. – D.M.S. : Mme C. Leclercq.

J. VAN DESSEL  
Vice-Président